



CONSEIL MUNICIPAL

du Mercredi 24 juin 2009 à 20 h 30

Convocation : 17.06.2009

Affichage : 29.06.2009

Etaient présents : MM Barçon J-François, Bourgeois Danielle, Coulon Rosaline, , Durant Grégoire, Ferrand Christophe, Gounand Alain, Jeandenans Catherine, Longin Olivier, Martin Stephen, Oudet Samira, Paillard Josette Puerta Dominique, Tirazoni Valérie, Liard Philippe

Représenté : M. Darcq Florian par Mme Oudet Samira

Secrétaire : M. Liard Philippe

Le Conseil Municipal approuve les deux derniers comptes-rendus des dernières séances. Puis l'ordre du jour est abordé.

Désignation des commissions, des rapporteurs et des membres élus

Suite à l'élection du Maire et des adjoints, il convient de mettre à jour les commissions dont l'appellation est parfois un peu modifiée.

M. le Maire informe d'abord le Conseil Municipal des délégations qu'il donne à ses adjoints ainsi qu'au rapporteur de la commission voirie et sécurité. Puis les commissions sont étudiées. (voir listing en annexe).

Mme PUERTA informe le Conseil Municipal qu'elle souhaite rejoindre la commission urbanisme chargée de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Désignation des membres de la commission d'appel d'offres

Les membres désignés de la commission d'appel d'offres sont les suivants :

TITULAIRES :

- Mme PUERTA Dominique
- M. GOUNAND Alain
- M. LONGIN Olivier

SUPPLEANTS :

- M. BARÇON Jean-François
- Mme JEANDENAND Catherine
- M. LIARD Philippe

Vente d'une parcelle à un particulier

Suite à la décision prise dans sa séance du 18 mai 2009 concernant la vente de la parcelle ZI 296, d'une superficie de 813 m² ainsi que la parcelle ZC 255 d'une superficie de 61 m², au prix de 60 € le m²

le Conseil Municipal, après délibération,

Décide de vendre les dites parcelles d'une contenance globale de 874 m² à Mme et M. GOMES José, domiciliés à Dampierre(Jura), 1, rue de l'Eglise, pour le prix Hors taxes de soixante euros le mètre carré,

Précise que l'obligation suivante concernant l'orientation du faîtage de leur construction à venir devra être indiquée dans l'acte de vente :

« la construction de la future maison sur cette parcelle aura le faîtage parallèle à la route départementale RD 673 »

donne pouvoir à M. le Maire pour signer tous les actes ou documents se rapportant à cette vente.

habilite pour cette vente, l'étude notariale d'Orchamps (Jura),

- Le paiement sera effectué dans la caisse de M. le Comptable du Trésor de Dampierre à la signature des actes notariés.
- Les frais occasionnés par cette opération seront supportés par l'acquéreur

Financement définitif des travaux d'électrification BTS au terrain de foot

CONSIDERANT que par délibération antérieure, il a accepté le projet présenté et son financement prévisionnel initial estimé à **25 610 € TTC**,

VU le versement au SIDEC de 80 % de la participation initiale de la commune, soit **3 811 €**,

CONSIDERANT qu'après travaux le montant définitif des dépenses de cette opération présenté par le SIDEC s'élève à **26 271,88 € TTC**,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le financement définitif de l'opération,

Prend acte que, compte tenu du versement partiel cité ci-dessus et du coût final de l'opération, la commune versera la somme de **1 078,73 €** au titre de financement complémentaire définitif,

Précise que cette dépense sera prélevée sur le chapitre **23** de l'exercice, la présente délibération devant servir d'ouverture de crédits de la même somme..

Financement définitif des travaux d'Eclairage Public route de Fraisans

CONSIDERANT que par délibération antérieure, il a accepté le projet présenté et son financement prévisionnel initial estimé à **8 960 € TTC**,

VU le versement au SIDEC de 80 % de la participation initiale de la commune, soit **4 301 €**,

CONSIDERANT qu'après travaux le montant définitif des dépenses de cette opération présenté par le SIDEC s'élève à **8 853,78 € TTC**,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le financement définitif de l'opération,

Prend acte que, compte tenu du versement partiel cité ci-dessus et du coût final de l'opération, la commune versera la somme de **1 011,27 €** au titre de financement complémentaire définitif,

Précise que cette dépense sera prélevée sur le chapitre **23** de l'exercice, la présente délibération devant servir d'ouverture de crédits de la même somme..

Avis à donner sur vente d'une parcelle sise sur la zone industrielle appartenant actuellement à la SCI Les Perrières

M. le Maire **donne connaissance** du courrier de Maître Christophe CHEVRIAUX concernant la vente prévue à Mme et M. GRABY de la parcelle **ZI 228** d'une superficie de **25 a 97 ca** sise au lieudit « Les Perrières » appartenant actuellement à la Sci Les Perrières.
et **précise** que le Conseil Municipal doit se prononcer sur cette vente.

Le Conseil Municipal, après délibération

Donne un avis favorable pour la vente de cette parcelle par la SCI LES PERRIERES au profit de Mme et M. Graby Eric demeurant à Fraisans (Jura) 41 route de Rans.

Indemnités du Maire - des Adjointes et d'un rapporteur

Le Conseil Municipal délibère sur les différentes possibilités de fixer ces indemnités, **à savoir :**

- laisser les taux actuels : 5 voix,
- augmenter en prenant la moitié du taux maximum autorisé par les barèmes : 8 voix pour et 2 abstentions.

Les indemnités sont donc fixées, à compter du 1^{er} juillet 2009, en tenant compte des barèmes en vigueur (article L 2123-23 et L 2123-24 du code général des collectivités territoriales, au vu de la population de la commune (1000 à 3999) comme suit :

- 37 % du montant de l'indice brut 1015 pour le Maire,
- 12 % du montant de l'indice brut 1015 par adjoint, ce, pour les quatre adjoints,

- 6 % du montant de l'indice brut 1015 pour le conseiller municipal délégué à la voirie – sécurité.

Ces indemnités seront majorées de 15 %, la commune étant chef lieu de canton.

Pour information, le taux maximum des indemnités est de 43 % pour le maire et 16,50 % pour les adjoints

Questions diverses

- Demande de plaques de rues :

M. le Maire donne connaissance de deux courriers de la FNACA et de Souvenir Français concernant des demandes de plaques de rue commémorant des lieux de mémoire.

Le Conseil Municipal **note** qu'actuellement il n'y a pas de rue ou de lieu à nommer. Si l'occasion se présentait, il étudierait la question.

- Demande local pour l'AMAP (Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne) :

Cette association recherche un local pour point de livraison de fruits et légumes tous les jeudis soirs entre 18 h 30 et 19 h 30.

Le Conseil Municipal **donne un accord de principe** pour mettre à disposition un local à définir sous réserve de faisabilité (sécurité, hygiène...) précisant qu'une convention sera alors établie.

- Remboursement assurance :

Le Conseil Municipal **donne son accord** sur le remboursement de l'assurance GROUPAMA d'un montant de 36 € (trente six euros) concernant la démolition de la maison Flore (qui était assurée)

- Adhésion PEFC (Association Départementale des communes forestières du Jura :

L'adhésion de la Commune à cette association arrive à échéance, il convient de se prononcer pour les cinq années à venir.

Le Conseil Municipal demande dans un premier temps un complément d'information sur le fonctionnement de cette association.

- Fonds départemental d'adaptation du commerce rural :

M. le Maire donne connaissance de la mise en place de ce fonds qui pourrait intervenir pour le maintien d'un service ou commerce, précisant que les dépôts des dossiers sont fixés au 31 juillet 2009.

Informations diverses :

M. le Maire informe le Conseil Municipal :

- de la visite de sécurité à la salle polyvalente. Quelques améliorations mineures doivent être apportées, au fonctionnement ou nettoyage du matériel divers. Un avis favorable pour le fonctionnement de cette salle doit parvenir prochainement, après la réunion plénière qui doit avoir lieu à la sous-préfecture de Dole.
- .
- Que les travaux prévus pour l'installation du grillage de l'école ne peuvent commencer maintenant, les riverains n'ayant pas encore fait parvenir leur accord écrit.

Pour terminer, en ce qui concerne l'aménagement de la place Flore, il est décidé, par souci d'économie, de la laisser en l'état pour l'instant et de bien canaliser la circulation aux abords. L'aménagement définitif sera étudié prochainement.

La séance est levée à 23 h 30.

Le Maire

G. DURANT